



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

aide au développement

Question écrite n° 90187

### Texte de la question

M. François Loncle interroge Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargée du développement et de la francophonie sur les priorités scolaires de l'aide publique au développement (APD). Certes, l'éducation généralisée dans les pays en développement a connu, depuis 2000, des progrès réels, même si cette tendance a fléchi depuis quelques années. Mais des différences notables continuent de subsister entre les classes d'âge et les niveaux d'apprentissage. L'APD ne contribue que modérément à réduire ces disparités. Au contraire de l'éducation post-secondaire, l'aide à l'éducation de base ne constitue qu'une part marginale de l'APD puisqu'elle n'en représente que 1,7 %. La France privilégie les bourses d'études et les frais d'écolage, ce qui s'avère sans nul doute une mesure importante dont bénéficient principalement le Maroc, la Chine et l'Algérie. Cependant, cette répartition de l'aide se fait au détriment de l'enseignement de base, de la formation de la jeunesse qui est pourtant un facteur primordial de l'essor des sociétés et des économies des États en développement. En outre, l'Afrique subsaharienne n'apparaît pas aussi bien dotée, alors que notre pays la considère comme une zone d'action prioritaire. Il souhaite savoir comment elle envisage, d'une part, de rééquilibrer l'APD en faveur de l'enseignement de base et de l'Afrique subsaharienne et, d'autre part, de soutenir le secteur éducatif des pays en développement.

### Texte de la réponse

La comptabilisation des bourses pour les étudiants étrangers et les frais d'écolage dans l'aide publique au développement (APD) Au niveau international, les critères établis par le comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE établissent l'éligibilité des bourses et écolages dans la comptabilisation de l'APD. Il est estimé que la formation tout au long de la vie, et donc post-baccalauréat, contribue à accroître le capital humain d'un pays et son développement. Le développement des programmes de bourses en direction des étudiants des pays en développement constitue par ailleurs l'une des cibles de l'objectif de développement durable pour l'éducation (ODD no 4) récemment adopté lors de la dernière assemblée générale des Nations unies (AGNU). Le décalage important entre l'allocation à l'éducation de base (23,2% de l'aide française en 2014 [1] ) et celle vers l'enseignement supérieur (64,7%) résulte de considérations comptables et non stratégiques. Cette situation est en effet principalement imputable aux écolages qui, étant donné les caractéristiques du système éducatif français, engendrent des montants importants. Après correction des taux de change, en 2014, les frais d'écolage se sont élevés à 648 millions d'euros, soit 52,7% de l'APD éducation (cf tableau ci-dessous).

Tableau Aide à l'éducation de la France par niveau d'éducation de 2009 à 2014 (source CAD de l'OCDE et MAEDI, en millions d'euros)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
APD totale nette	9 071	9 751	9 350	9 362	8 540	8 005

Aide totale à l'éducation	1 503	1 555	1 254	1 257	1 235	1 228
Education pré-primaire et primaire	174	167	118	104	105	117
Education – Niveau non spécifié (infrastructures, enseignants)	124	171	96	124	84	108
Education secondaire	223	187	83	108	110	175
Total Education de base [2] (primaire, 1er niveau du secondaire, infrastructures, enseignants)	379	359	231	251	223	286
Enseignement supérieur    dont écolages (versements nets)	780 669	819 703	799 704	793 724	799 737	795 648
Part de l'éducation de base dans l'aide totale à l'éducation (en %)	25	23	18	20	18	23
Part de l'éducation dans l'APD totale (en %)	17	16	13	13	14	15
Part de l'éducation de base dans l'APD totale (en %)	4	4	2	3	3	3

Afin de s'assurer que les bourses et écolages contribuent au développement de ses pays partenaires, la France ne comptabilise dans son APD que les frais relatifs aux étudiants ayant passé leur baccalauréat dans leur pays d'origine avant de venir effectuer leurs études supérieures en France, ce qui correspond à une probabilité plus élevée d'un retour dans leur pays d'origine à la fin de leurs études et une contribution directe au développement local. Les crédits consacrés à l'éducation de base La méthode de comptabilisation de l'OCDE ne donne pas une image juste de l'effort de la France en faveur de l'éducation de base. D'une part, certaines contributions françaises en faveur de l'éducation de base n'apparaissent pas dans les chiffres du CAD de l'OCDE, telle la contribution à l'UNESCO. D'autre part, si l'on applique la définition de l' « éducation de base + » du Partenariat mondial pour l'éducation (PME) qui intègre le primaire, le premier niveau du secondaire, la formation des enseignants et l'aide budgétaire, la part de l'aide à l'éducation allouée par la France à l'éducation de base atteint 23,2% (contre 9,5% dans son acception restreinte) de son aide à l'éducation. L'orientation des actions du Gouvernement vers les pays prioritaires Les 16 pays prioritaires établis par le comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) de juin 2013 reçoivent près de 16% de l'APD de la France dédiée au secteur de l'éducation et près de 14% de l'aide française envers l'éducation de base. Sur un plan pratique, la France doit tenir compte de la priorisation par ses partenaires du secteur éducation, de leurs politiques sectorielles (y inclus le recrutement, la formation, la répartition sur le territoire et le paiement des enseignants), de leurs capacités de programmation et surtout de mise en oeuvre. Cela a pu limiter l'octroi d'une aide plus conséquente de la part de la France à certains de ses pays partenaires prioritaires. Par ailleurs, la politique de la France repose sur l'alignement et le renforcement des structures nationales de politique éducative, ce qui l'empêche, à l'instar du reste de la communauté internationale, d'agir autant qu'elle le voudrait dans des pays pouvant présenter des faiblesses en matière de gouvernance. En outre, la France prépare actuellement une nouvelle stratégie Education – Formation – Insertion. Cette stratégie 2016-2020 orientera

clairement ses choix pour contribuer à l'agenda post-2015 pour l'éducation. Elle inclura des moyens de mise en œuvre et des indicateurs de suivi permettant de rendre compte des efforts de la France pour l'éducation. Le président de la République ayant annoncé, lors de la dernière AGNU, qu'il faisait de la lutte contre les inégalités l'une de ses priorités, cette stratégie devrait être dotée de moyens renforcés. [1] Dernières données ventilées disponibles du Comité d'aide au développement de l'OCDE. [2] Dans ses calculs, l'OCDE ne prend en compte que l'éducation pré-primaire et l'éducation primaire dans la définition de l'éducation de base. La définition adoptée ici est celle prévalant au sein de l'Unesco et du Partenariat mondial pour l'éducation. Le montant total est calculé comme suit : 100% de l'éducation primaire et pré-primaire + 50% de l'éducation secondaire + 75% du niveau non spécifié = montant alloué à l'éducation de base.

## Données clés

**Auteur :** [M. François Loncle](#)

**Circonscription :** Eure (4<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 90187

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** Francophonie

**Ministère attributaire :** Développement et francophonie

## Date(s) clée(s)

**Question publiée au JO le :** [13 octobre 2015](#), page 7657

**Réponse publiée au JO le :** [8 mars 2016](#), page 1994